

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 février 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 17 février 2001,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 17 février 2001 du Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, concernant l'acte d'agression flagrante commis contre l'Iraq par des avions des États-Unis et du Royaume-Uni dans la nuit du 16 février à proximité de la ville de Bagdad et de ses banlieues, qui a causé la destruction de propriété civile ainsi que de nombreux morts et blessés parmi des civils.

Le Ministre affirme que cet acte d'agression est comparable aux autres actes d'agression quotidiens commis par des avions des États-Unis et du Royaume-Uni qui décollent des territoires saoudien et koweïtien, ce qui fait de l'Arabie saoudite et du Koweït des partenaires essentiels et les rend responsables sur le plan international, notamment en ce qui concerne l'indemnisation pour les pertes humaines et matérielles causées par ces actes d'agression.

Le Ministre ajoute que cet acte d'agression perfide intervient au moment où il se prépare à un dialogue global avec vous; les Nations Unies ont donc la responsabilité additionnelle de le condamner et de prendre des mesures urgentes et concrètes pour prévenir sa répétition. Le Ministre espère que vous réagirez positivement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed **Al-Dori**

**Annexe à la lettre datée du 17 février 2001,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La nuit du 16 février 2001, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni ont commis un nouvel acte d'agression contre l'Iraq à proximité de la ville de Bagdad et de ses banlieues, détruisant des installations civiles et des maisons appartenant à des citoyens iraqiens et causant plusieurs morts et blessés parmi des civils. Les travaux d'évaluation des dommages ne sont pas encore terminés.

Cette escalade de l'agression des États-Unis et du Royaume-Uni contre l'Iraq coïncide avec l'escalade de l'agression sioniste contre le peuple palestinien, ce qui montre une fois de plus que les États-Unis et le sionisme ne se distinguent en rien lorsqu'il s'agit d'attaquer le peuple arabe et des peuples du monde entier.

L'affirmation des États-Unis selon laquelle cette agression contre l'Iraq représenterait un acte de légitime défense montre leur mépris pour les Nations Unies et sa Charte, ainsi que le droit international. Cet acte d'agression, comme tous ces actes commis depuis 1991 dans les deux zones d'exclusion aériennes, représentent un emploi unilatéral de la force armée contre la souveraineté d'un État indépendant. Les Nations Unies et la communauté internationale en général doivent condamner cet acte d'agression et tenir l'agresseur responsable pour toutes les conséquences qui en découlent.

L'acte d'agression du 16 février 2001 est comparable aux actes d'agression quotidiens commis depuis août 1992 par des avions des États-Unis et du Royaume-Uni venant des territoires saoudien et koweïtien, ce qui fait de l'Arabie saoudite et du Koweït des partenaires essentiels. Ils portent donc l'entière responsabilité, conformément au droit international, notamment pour ce qui est de l'indemnisation pour les pertes matérielles et humaines causées par ces actes d'agression.

En outre, ces actes d'agression, y compris l'attaque du 16 février 2001, ont été conduits depuis la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït, où est déployée la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). L'une des fonctions primordiales de la MONUIK consiste à observer les actes d'agression armée commis à l'intérieur de la zone démilitarisée et d'en informer immédiatement le Secrétaire général, en prenant des mesures pour en prévenir la répétition. À ce jour, la mission d'observation internationale n'a pas réussi à le faire, comme elle a été incapable de préserver l'inviolabilité de la zone démilitarisée, ce qui indique qu'il existe de graves insuffisances dans ses travaux.

Cet acte d'agression flagrante des États-Unis et du Royaume-Uni et cette escalade sérieuse se produisent au moment où nous préparons un dialogue global avec vous, de manière à informer par votre intermédiaire la communauté internationale du traitement injuste, tyrannique et arbitraire que l'Iraq subit depuis 1990. Cela vous donne, et aux Nations Unies, la responsabilité additionnelle de condamner cet acte d'agression armée grave et cette escalade, et de prendre des mesures urgentes et concrètes pour prévenir leur répétition, de manière à créer un environnement approprié pour un dialogue avec vous.

Je compte sur une réaction positive de votre part et, en réitérant les assurances de ma très haute considération, vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Mohammed Saïd **Al-Sahaf**
